



ENR/DPC-EC/VV/V11.2-1252

Carte d'identité (personne mineure)

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● Dans quel cas faire une demande ?

La carte d'identité est un document officiel justifiant de l'état civil et la nationalité du demandeur.

● Comment faire une demande ?

La personne qui exerce l'autorité parentale (père, mère ou tuteur légal) sur l'enfant doit remplir l'autorisation parentale (contenue dans le dossier). Elle doit présenter une pièce d'identité et un document justifiant de sa qualité.

La présence du mineur est obligatoire au dépôt du dossier.

Prise d'empreinte obligatoire à partir de 13 ans.

● Durée de validité : 10 ans

● Perte ou vol

Déclaration de perte en Mairie ou déclaration de vol au commissariat de police.

Timbre fiscal de 25 euros

● Suivi de la demande

A partir du numéro de demande du dossier, il est possible de savoir si la carte est disponible à la mairie en utilisant le télé-service de suivi de demande en indiquant l'adresse suivante : <http://193.252.228.90/accueil.asp>

● Délai de délivrance : 21 jours





ENR/DPC-EC/VV/V11.2-1252

Carte d'identité (personne mineure)

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● Dans quel cas faire une demande ?

La carte d'identité est un document officiel justifiant de l'état civil et la nationalité du demandeur.

● Comment faire une demande ?

La personne qui exerce l'autorité parentale (père, mère ou tuteur légal) sur l'enfant doit remplir l'autorisation parentale (contenue dans le dossier). Elle doit présenter une pièce d'identité et un document justifiant de sa qualité.

La présence du mineur est obligatoire au dépôt du dossier.

Prise d'empreinte obligatoire à partir de 13 ans.

● Durée de validité : 10 ans

● Perte ou vol

Déclaration de perte en Mairie ou déclaration de vol au commissariat de police.

Timbre fiscal de 25 euros

● Suivi de la demande

A partir du numéro de demande du dossier, il est possible de savoir si la carte est disponible à la mairie en utilisant le télé-service de suivi de demande en indiquant l'adresse suivante : <http://193.252.228.90/accueil.asp>

● Délai de délivrance : 21 jours





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V11.2-1252

● Liste des pièces à fournir

DOCUMENTS	1 ^{ère} demande	CNI périmée et/ou passeport valide	Passeport périmé et sans CNI
2 photographies d'identité réglementaires (de face, tête nue), de - de 6 mois et identiques	X	X	X
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande	X	X	X
Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture d'électricité, eau, impôts, téléphone fixe, gaz, titre de propriété de moins de 1 an, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer (non manuscrite), attestation d'assurance de logement ...) ou 1 attestation d'hébergement avec justificatif de domicile de moins de 1 an et carte d'identité de l'hébergeant	X	X	X
Passeport sécurisé de l'enfant	X	X	X Si passeport périmé depuis - de 5 ans
Acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas d'une 1 ^{ère} demande, ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans	X		X Si passeport périmé depuis + de 5 ans
Carte d'identité périmée		X	
Dossier à retirer au guichet (rempli à l'encre noire et en majuscule)	X	X	X

Cas particuliers :

- . En cas de divorce ou de séparation : produire le jugement de divorce ou de séparation dans son intégralité ou l'ordonnance du juge + la convention définitive.
- . Si l'enfant est en résidence alternée : produire les 2 justificatifs de domicile et les 2 justificatifs d'identité du père et de la mère
- . si l'enfant réside chez un des 2 parents : produire le justificatif d'identité et de domicile du parent où l'enfant réside.
- . si le mineur est né à l'étranger ou de parents étrangers ou de deux parents nés à l'étranger, il lui sera demandé de fournir selon le cas, les éléments constitutifs de sa possession d'état de français, son décret de naturalisation, son certificat de nationalité française.

Timbre fiscal de 25 € (en cas de perte ou vol)

Présenter les originaux et remettre les copies des documents demandés

En cas non présentation de l'ancienne carte d'identité au retrait de la nouvelle un droit de timbre de 25 € devra être payé.





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V11.2-1252

● Liste des pièces à fournir

DOCUMENTS	1 ^{ère} demande	CNI périmée et/ou passeport valide	Passeport périmé et sans CNI
2 photographies d'identité réglementaires (de face, tête nue), de - de 6 mois et identiques	X	X	X
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande	X	X	X
Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture d'électricité, eau, impôts, téléphone fixe, gaz, titre de propriété de moins de 1 an, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer (non manuscrite), attestation d'assurance de logement ...) ou 1 attestation d'hébergement avec justificatif de domicile de moins de 1 an et carte d'identité de l'hébergeant	X	X	X
Passeport sécurisé de l'enfant	X	X	X Si passeport périmé depuis - de 5 ans
Acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas d'une 1 ^{ère} demande, ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans	X		X Si passeport périmé depuis + de 5 ans
Carte d'identité périmée		X	
Dossier à retirer au guichet (rempli à l'encre noire et en majuscule)	X	X	X

Cas particuliers :

- . En cas de divorce ou de séparation : produire le jugement de divorce ou de séparation dans son intégralité ou l'ordonnance du juge + la convention définitive.
- . Si l'enfant est en résidence alternée : produire les 2 justificatifs de domicile et les 2 justificatifs d'identité du père et de la mère
- . si l'enfant réside chez un des 2 parents : produire le justificatif d'identité et de domicile du parent où l'enfant réside.
- . si le mineur est né à l'étranger ou de parents étrangers ou de deux parents nés à l'étranger, il lui sera demandé de fournir selon le cas, les éléments constitutifs de sa possession d'état de français, son décret de naturalisation, son certificat de nationalité française.

Timbre fiscal de 25 € (en cas de perte ou vol)

Présenter les originaux et remettre les copies des documents demandés

En cas non présentation de l'ancienne carte d'identité au retrait de la nouvelle un droit de timbre de 25 € devra être payé.

